Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : LIDL SNC

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : MUSSEAU David - responsable immobilier

RCS / SIRET : 3 4 3 2 6 2 6 2 2 0 4 9 0 1

Forme juridique : SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
40	Le projet de construction du magasin LIDL comprend 152 places Il dépasse le seuil des 100 places et le plan local d'urbanisme n'est pas doté d'une étude environnementale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit de la démolition d'un bâtiment industriel, d'un restaurant, d'un magasin LIDL existant et de la construction d'une surface de vente alimentaire de 2 897,5 m² de surface de plancher et de la réalisation de 152 places de stationnement arborés entourées d'espaces verts.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'une modernisation du magasin LIDL situé sur la parcelle est qui sera détruit.
Ce projet permet à la société LIDL d'étendre la surface de vente du magasin existant et de proposer un bâtiment plus innovant en termes architecturaux et environnementaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 23 semaines environ et seront planifiés en 5 phases :
1- démolition des bâtiments existants
2- réalisation des travaux de terrassements et de plateforme
3- réalisation des travaux de réseaux divers
4- construction du magasin
5- achèvement par les travaux de voirie et d'espaces verts

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- ouverture d'une surface de vente de 1686 m² de 8h30 à 20h
- 1 livraison par jour avant ouverture du magasin
- prévision de 1 726 clients/jour

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de Permis de Construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain	10 335,30 m²
Surface de plancher	2 897,50 m²
Surface de VRD	4 190,00 m²
Surface d'espaces verts	1 570,00 m²
Nombre de places de parking	152

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Machotte
57130 JOUY-AUX-ARCHES

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 6 °06 '02 "50E **Lat.** 49° 04' 49" 40N

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées* :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment industriel, un restaurant et l'ancien magasin LIDL.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

P.L.U. arrêté le 29/07/2013
Règlement applicable à la zone du projet : zone UX (économique)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[X]	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS «Inondations» et «Mouvements de Terrain» Approuvé le 21 Décembre 1989 Modifié le 23 Décembre 2003 Approuvé le 14 Avril 2008
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Innondations
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	X X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact ne semble pas nécessaire étant donné que le site est déjà occupé par des bâtiments et une surface de stationnements équivalente au projet (143 places existantes sur la parcelle de l'ancien LIDL. La parcelle concernée par le projet est imperméabilisée dans sa quasi-totalité.
Le projet permet de diminuer l'impact sur l'environnement :
- par l'aménagement d'espaces verts qualitatifs,
- par le traitement des eaux de ruissellement de parking dans un séparateur d'hydrocarbures

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à STRASBOURG le, 14 Mars 2016

Signature

LIDL
DIRECTION REGIO
Z.A. La Planc
1 Rue Georges
57645 MONTOY-FL
Tél. 03 87 21 6

David MUSSA

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME
06 80 50 64 09
Dynapole Ludres/Fleville – 870 rue Denis PAPIN-54710 LUDRES
RCS : 813 297 363 Nancy – Siret : 813 297 363 00018

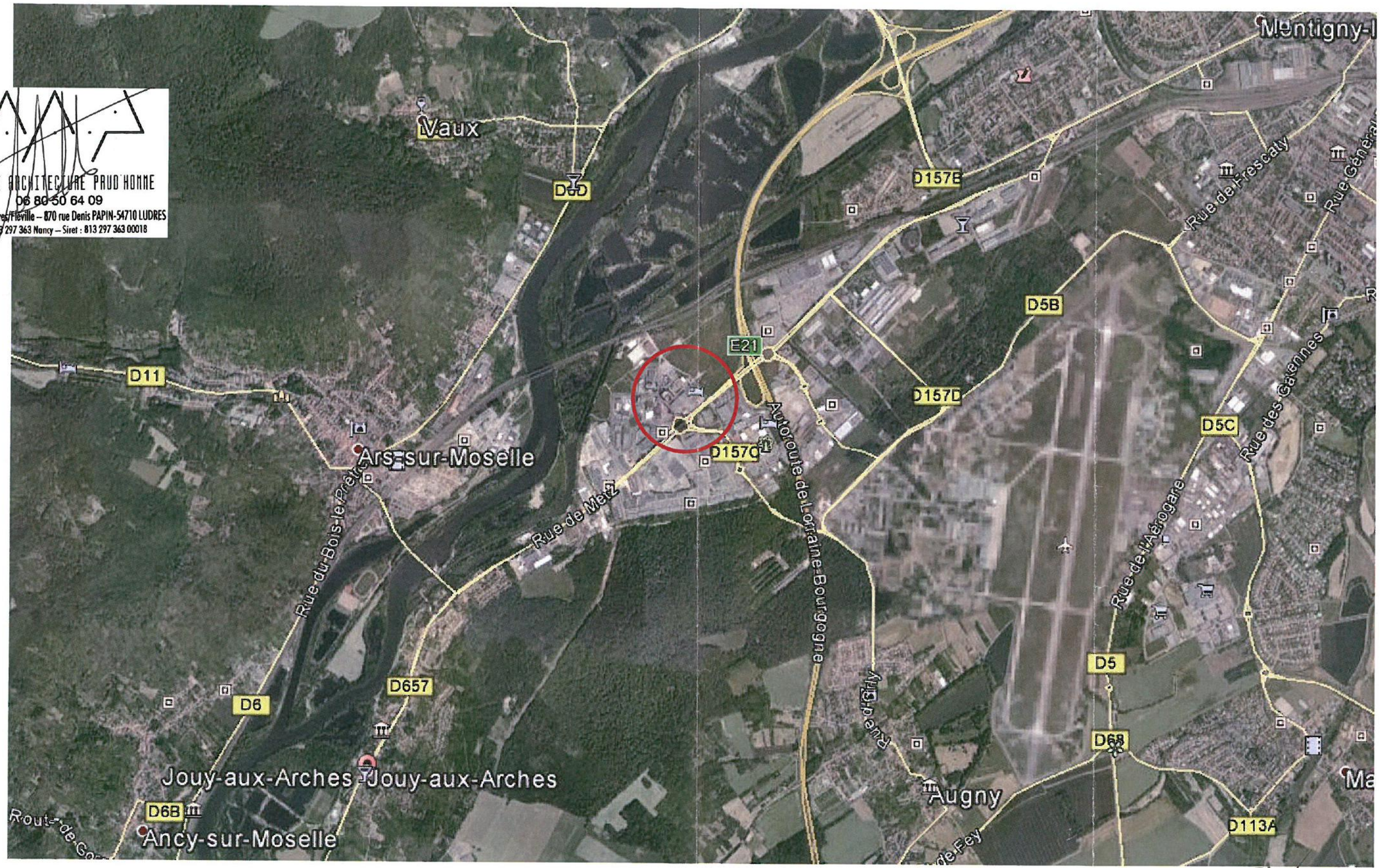

LIDL
DIRECTION REGIONALE
Z.A. La Planchette
1 Rue Georges Pawlak
57645 MONTOY-FLANVILLE
Tél. 03 87 21 65 00

Annexe 02

RevID	ChID	Nom de changement	Date
		Plan initial	18.03.2016

Ouvrage :
Construction d'un magasin LIDL
Rue Machotte - 57130 - JOUY-AUX-ARCHES

Phase :
ETUDE IMPACT

Titre :
PLAN DE SITUATION

N° de plan :
EI 01

Maître d'ouvrage :
SNC LIDL
Z.A. La Planchette - 57645 - MONTOY - FLANVILLE

Echelle : 1:0,82, 1:8,36 | Format : A3 | N° de projet : 2015007

Maître d'œuvre :
Agence d'Architecture PRUD'HOMME
DYNAPOLE LUDRES / FLEVILLE
870 rue Denis Papin 54710 LUDRES

Contact : PRUD'HOMME Yannick
N° de contact : 06.80.50.64.09
Email : prudhomme.yannick@orange.fr

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME

Vue depuis la rue Machotte 21/10/2015

Environnement lointain 19/12/2015

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME
06 80 50 64 09
Dynapôle Ludres/Fléville – 870 rue Denis PAPIN-54710 LUDRES
RCS : 813 297 363 Nancy – Siret : 813 297 363 00018

LIDL
DIRECTION REGIONALE
Z.A. La Planchette
1 Rue Georges Pawlak
57645 MONTOY-FLANVILLE
Tél. 03 87 21 65 00

Vue depuis le parking du "Waves" 21/10/2015

Annexe 03

RevID	ChID	Nom de changement	Date
		Plan initial	23.12.2015

Ouvrage :
Construction d'un magasin LIDL
Rue Machotte - 57130 - JOUY-AUX-ARCHES

Phase :
ETUDE IMPACT

Titre :
PHOTOS DE L'EXISTANT

N° de plan :
EI 02

Maître d'ouvrage :
SNC LIDL
Z.A. La Planchette - 57645 - MONTOY - FLANVILLE

Maître d'oeuvre :
Agence d'Architecture PRUD'HOMME
DYNAPOLE LUDRES / FLEVILLE
870 rue Denis Papin 54710 LUDRES

Echelle :	Format :	N° de projet :	Contact :	N° de contact :
1:4,66, 1:5,15, 1:2,10, 1:8,36	A3	2015007	PRUD'HOMME Yannick	06.80.50.64.09

Email : prudhomme_yannick@orange.fr

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME

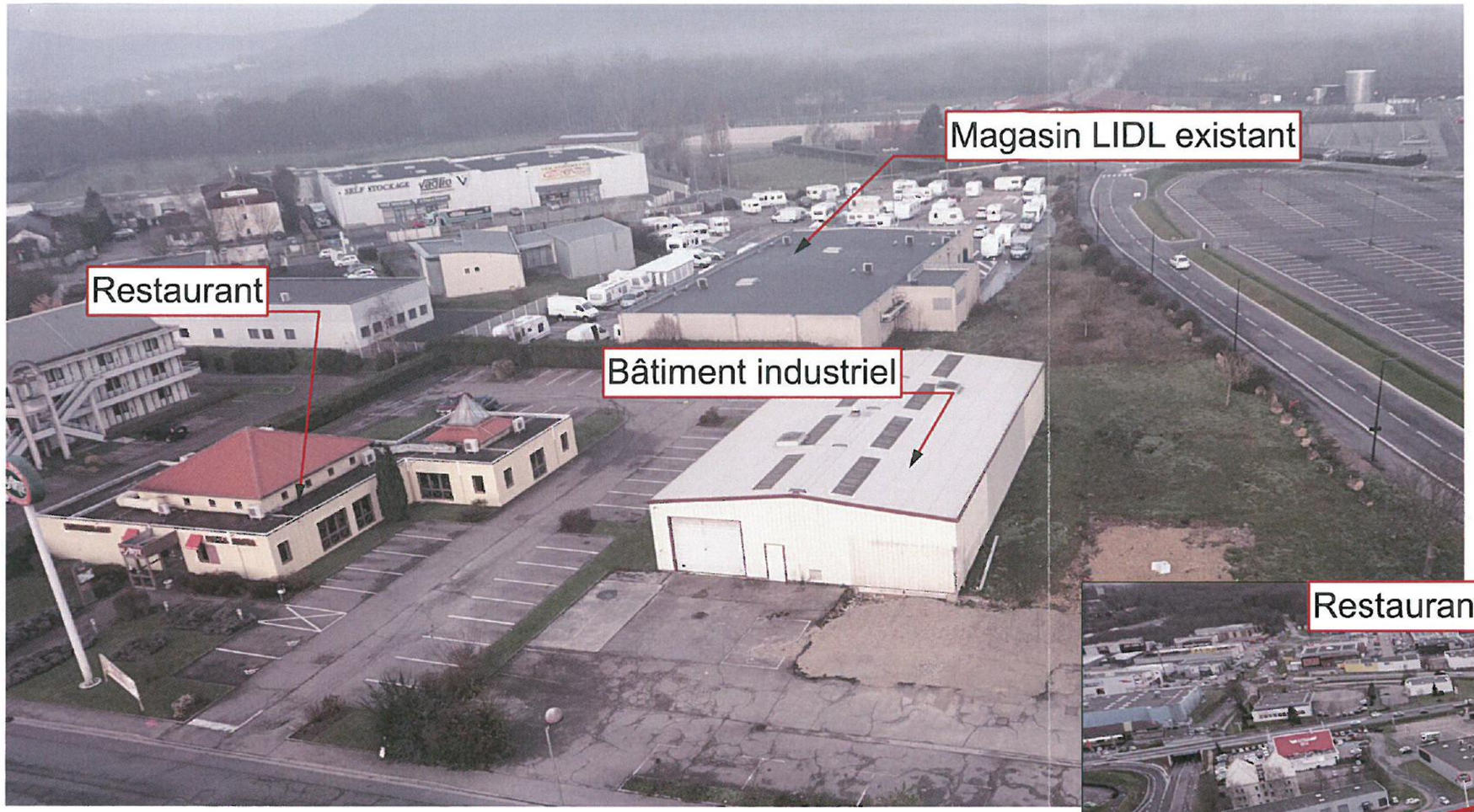

Vue aérienne 01 - 18/12/2015

LIDL
DIRECTION REGIONALE
Z.A. La Planchette
1 Rue Georges Pawlak
57645 MONTOY-FLANVILLE
Tél. 03 87 21 65 00

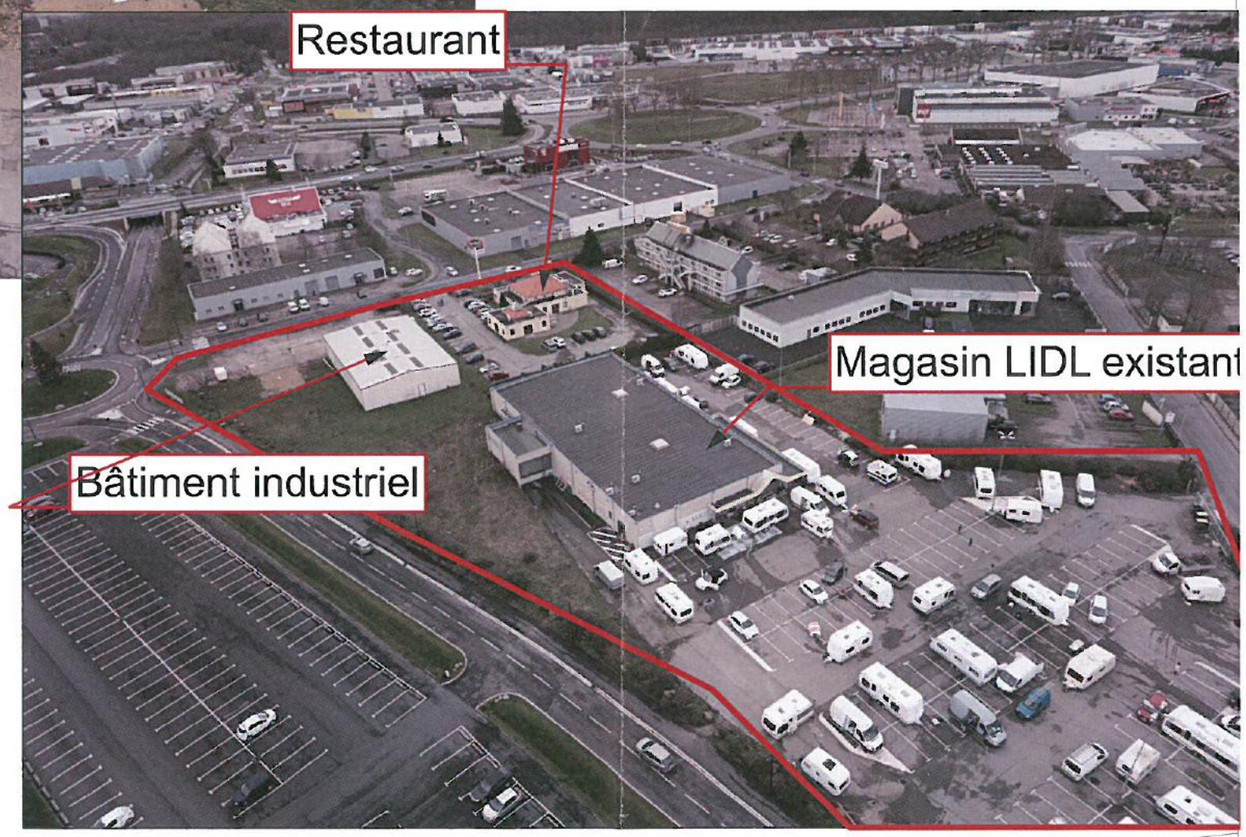

Vue aérienne 02 - 14/01/2016

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME
06 80 50 64 09
Dynapôle Ludres/Fléville – 870 rue Denis PAPIN-54710 LUDRES
RCS : 813 297 363 Nancy – Siret : 813 297 363 00018

Annexe 03

RevID	ChID	Nom de changement	Date
		Plan initial	18.03.2016

Ouvrage :
Construction d'un magasin LIDL
Rue Machotte - 57130 - JOUY-AUX-ARCHES

Phase :
ETUDE IMPACT

Titre :
VUES AERIENNES EXISTANT

N° de plan :
EI 03

Maître d'ouvrage :
SNC LIDL
Z.A. La Planchette - 57645 - MONTOY - FLANVILLE

Echelle :	Format :	N° de projet :
1:1,30, 1:2,18, 1:8,36	A3	2015007

Maître d'œuvre :
Agence d'Architecture PRUD'HOMME
DYNAPOLE LUDRES / FLEVILLE
870 rue Denis Papin 54710 LUDRES

Contact :	N° de contact :
PRUD'HOMME Yannick	06.80.50.64.09

Email :
prudhomme_yannick@orange.fr

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME

Vue aérienne 01 - projet

LIDL
DIRECTION REGIONALE
Z.A. La Planchette
1 Rue Georges Lewiak
57645 MONTOY-FLANVILLE
Tél. 03 87 21 65 00

Vue aérienne 02 - projet

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME
06 80 50 64 09
Dynapôle Ludres/Fléville – 870 rue Denis PAPIN-54710 LUDRES
RCS : 813 297 363 Nancy – Siret : 813 297 363 00018

Annexe 05

RevID	ChID	Nom de changement	Date
		Plan initial	18.03.2016

Ouvrage :
Construction d'un magasin LIDL
Rue Machotte - 57130 - JOUY-AUX-ARCHES

Phase :
ETUDE IMPACT

Titre:
VUES AERIENNES PROJET

N° de plan:
EI 05

Maître d'ouvrage:
SNC LIDL
Z.A. La Planchette - 57645 - MONTOY - FLANVILLE

Echelle : 1:1,66, 1:2, 1:8,36
Format : A3
N° de projet : 2015007

Maître d'oeuvre :
Agence d'Architecture PRUD'HOMME
DYNAPOLE LUDRES / FLEVILLE
870 rue Denis Papin 54710 LUDRES

Contact : PRUD'HOMME Yannick
N° de contact : 06.80.50.64.09
Email : prudhomme_yannick@orange.fr

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME

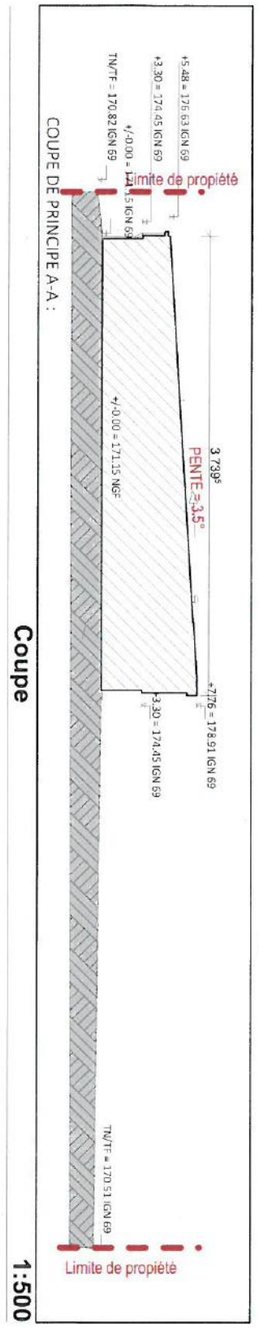

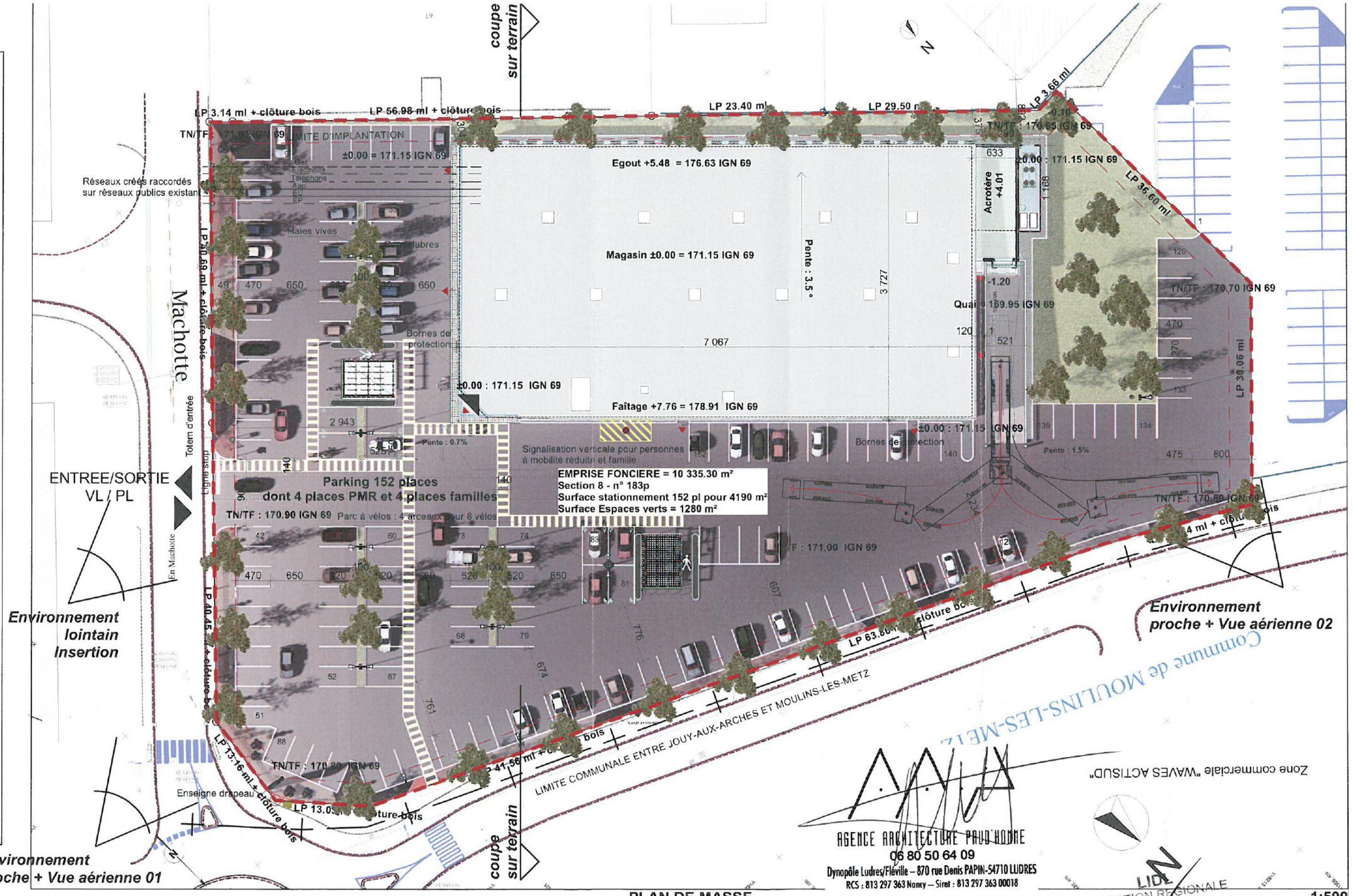

PLAN DE MASSE 1:500

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME
06 80 50 64 09
Dynapôle Ludres/Fléville – 870 rue Denis PAPIN-54710 LUDRES
RCS : 813 297 363 Nancy – Siret : 813 297 363 00018

Commune de MOULINS-LES-METZ

LIDL
DIRECTION REGIONALE
Z.A. La Planchette
1 Rue Georges Pawlek
57645 MONTOY-FLANVILLE
Tél. 03 87 21 65 00

Annexe 04

RevID	ChID	Nom de changement	Date
		Plan initial	18.03.2016

Ouvrage :
Construction d'un magasin LIDL
Rue Machotte - 57130 - JOUY-AUX-ARCHES

Phase :
ETUDE IMPACT

Titre :
PLAN MASSE

N° de plan :
EI 04

Maître d'ouvrage :
SNC LIDL
Z.A. La Planchette - 57645 - MONTOY - FLANVILLE

Maître d'œuvre :
Agence d'Architecture PRUD'HOMME
DYNAPOLE LUDRES / FLEVILLE
870 rue Denis Papin 54710 LUDRES

Echelle :	Format :	N° de projet :	Contact :	N° de contact :
1:500, 1:8,36	A3	2015007	PRUD'HOMME Yannick	06.80.50.64.09

Email : prudhomme.yannick@orange.fr

AGENCE ARCHITECTURE PRUD'HOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de depôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : *http://www.service-public.fr*) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (*http://www.service-public.fr*) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 057 350 15 H0 05

déposée à la mairie le : 30/12/2015

par : SNC LIDL

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE JOUY-AUX-ARCHES (Moselle)

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de depôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : *http://www.service-public.fr*, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP 057 350 15 M0008

déposée à la mairie le : 30/12/2015

par SNC LIDL

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date[2]. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE JOUY-AUX-ARCHES
Moselle

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.